

Le 23 décembre 2019

Rapport annuel sur la cartographie des moyens de paiement et recensement de la fraude dans les collectivités françaises du Pacifique

(données de 2018)

Au titre de l'article L.712-5 du code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure de la sécurité des moyens de paiement en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (les collectivités du Pacifique). Dans ce contexte, il établit chaque année une cartographie des moyens de paiement scripturaux à l'aide des données déclarées par les établissements de crédit, les Offices des postes et télécommunications, les Directions locales des finances publiques, la Caisse des dépôts et consignations et les agences IEOM afin d'avoir la vision la plus exhaustive des volumes et montants échangés dans les collectivités du Pacifique¹. Cette cartographie est complétée par un recensement de la fraude aux moyens de paiement scripturaux.

Les points marquants

- Cartographie des moyens de paiement

Dans les collectivités du Pacifique, l'activité des moyens de paiement est en hausse en 2018, en montant et en volume. Toutefois, en Nouvelle-Calédonie, la cartographie fait ressortir une baisse, en montant de l'activité (- 1 %). Ce constat s'explique par un ralentissement de l'activité imputable à un contexte politique incertain. Cependant, les volumes sont en hausse (+1,9), ce qui démontre une dynamique de modernisation des moyens de paiement.

En Polynésie française, l'activité est en hausse, que ce soit en volume (+1,9 %) ou en montant (+10,5 %), en lien avec une conjoncture économique porteuse depuis 2018..

Dans les îles Wallis et Futuna, le nombre restreint d'établissements peut générer des variations très importantes d'une année sur l'autre. En outre, les données historiques sont encore récentes pour matérialiser des tendances. Dès lors, l'augmentation de 158 % des volumes constatés doit être lissée sur une période d'analyse plus longue.

Au delà des spécificités territoriales, deux grandes tendances s'inscrivent dans la durée : la baisse de l'activité du chèque et l'augmentation très forte des paiements par carte. Toutefois, si près de 40% des paiements sont réalisés par carte, les règlements par chèque représentent plus de trois fois leur montant. L'usage du chèque est en forte baisse (- 16 % en valeur).

¹ Les mises en relation avec d'autres publications peuvent être effectuées à la condition de vérifier au préalable les définitions et périmètres de référence.

L'usage du virement est en augmentation, poussé par le développement et la souplesse d'usage des offres de banque en ligne ainsi que des applications bancaires pour mobile.

En ce qui concerne le prélèvement, son usage stagne contrairement à la métropole où il est devenu le moyen privilégié pour de nombreux règlements. Les grands prestataires de biens et services métropolitains recourent de manière très importante à cet instrument dans le cadre de la dématérialisation des factures et des règlements. A cet égard, l'utilisation du TIP (titre interbancaire de paiement) qui perdure dans les collectivités du Pacifique montre la nécessité de moderniser les solutions de paiement. En effet, il reste encore un instrument relativement onéreux à traiter à défaut d'être dématérialisable.

- Recensement de la fraude

2018 marque la troisième année consécutive de baisse de la fraude pour les collectivités du Pacifique avec un montant déclaré de 403 millions de F CFP, en diminution de 25% par rapport à l'exercice antérieur. Dans la mesure où une comparaison peut être effectuée, le taux de fraude sur carte s'établit à 0,045 % sur l'ensemble des collectivités du Pacifique contre 0,062 % en métropole.

Les actions préventives réalisées par les établissements expliquent les replis observés. En effet, les dispositifs de prévention et de détection ont été renforcés pour les cartes et les virements. La force de ces dispositifs réside dans le fait qu'ils sont principalement implantés dans les systèmes d'information et d'échanges des banques.

Dans le cas du chèque, la fraude est en augmentation de près de 10%. Toutefois, son taux de fraude est de 0,019% sur l'ensemble de la zone contre 0,051 % au plan national. Plusieurs éléments peuvent apporter des pistes pour expliquer ce phénomène. D'abord, la fraude se reporte sur l'instrument de paiement le moins sécurisé. Ensuite, a contrario des cartes ou des virements, les dispositifs de prévention n'ont que peu d'efficacité avant que les chèques reviennent dans les circuits de compensation. La sécurisation repose principalement sur les porteurs de chèques qui n'ont pas nécessairement la plus grande vigilance en ce domaine.

Au delà de ce qui a été observé dans le passé, il convient de ne pas relâcher les efforts importants réalisés qui portent leurs fruits. Sans attendre les prochaines déclarations des établissements, les bons résultats obtenus en 2018 seront obérés pour l'année 2019 par des fraudes aux virements dites "au président" survenues en début d'exercice en Polynésie.

Prospectives

La lutte contre la fraude passe par deux axes importants. La réglementation va imposer aux établissements de la zone Pacifique de mettre en œuvre, dès le 1er janvier 2021, des dispositifs sécuritaires de très haut niveau pour les paiements par carte, l'accès aux banques en ligne et les paiements à distance. Les établissements ont déjà engagé les chantiers induits par ces obligations réglementaires qui vont se concrétiser par la systématisation des cartes à puce et par l'authentification forte pour les accès aux banques en ligne et le paiement à distance.

Le deuxième axe repose sur la sensibilisation et l'éducation des clients des banques. Dans ce domaine, si les banques sont en première ligne, elles pourraient utilement être accompagnées par les autorités (sensibilisation, éducation, répression..). Une très grande part de la fraude de type phishing ou fraude au président pourrait atteindre un niveau marginal si les fraudeurs étaient confrontés à une clientèle plus avertie.

La mission des agences de l'IEOM portera notamment sur ces deux axes, ainsi que sur les axes de lutte contre la fraude, identifiés par l'OSMP. A cet égard, la récente nomination de Madame Marie-Anne Poussin-Delmas, Directeur général de l'IEOM, comme membre de l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement (OSMP), à compter du 18 décembre 2019, facilitera les échanges d'information et des bonnes pratiques.

Créé par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, l'Observatoire de la Sécurité des Moyens de Paiement (OSMP) est une instance destinée à favoriser l'échange d'informations et la concertation entre toutes les parties concernées (consommateurs, commerçants et entreprises, autorités publiques et administrations, banques et gestionnaires de moyens de paiement) par le bon fonctionnement des moyens de paiement et la lutte contre la fraude. Il succède à l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement créé en 2001.